Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 029-242900801-20230509-DBC2023_011-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_011

Objet	**protocole transactionnel avec la société lexcap**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la société LEXCAP a été titulaire du marché d'assistance et de conseil juridique du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,
Considérant que, le 23 décembre 2022, la Communauté d'agglomération a réceptionné deux factures du cabinet LEXCAP pour des prestations réalisées dans le cadre du marché pour un montant total de 27 000 € TTC,
Considérant que les parties se sont entendues, via un protocole transactionnel, pour que la Communauté prenne en charge le montant de ces prestations,
Vu la délibération n°DCC_2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire,
Vu les articles 2044 et suivants du code civil,
Vu le protocole transactionnel annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 mai 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes du protocole transactionnel annexé.
Article 2 : Autorise le président à signer le protocole transactionnel avec la Société LEXCAP pour un montant de 27 000 € TTC.
Article 3 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
Article 4 : le directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 09/05/2023
Qualité : Président-Maire